

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN

DEC2014_0264

DECISION**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/073 RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE – 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°14-147286 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises, le 30 septembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville, lançant la procédure adaptée pour la passation du Marché public de services alloti n°2014/062 relatif à l'Organisation de séjours classes découverte 2015,

VU la décision n°2014_0225 du 05 novembre 2014, rendue exécutoire le 06 novembre 2014, portant sur la conclusion du Marché public de services alloti n°2014/062 relatif à l'Organisation de séjours classes découverte 2015, en ses Lots n°1, 2, 3, et déclarant la procédure adaptée susvisée sans suite en ce qui concerne le Lot n°4-« Accueil de 2 classes de CE2/CM2 et CM2 (52 élèves) de l'école de l'Allée des Bois », et le Lot n°5-« Accueil de 2 classes de CM2 (47 élèves) des écoles de la Ferme du Buisson et des Noyers », aucune offre n'ayant été déposée pour ces lots,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de services alloti n°2014/073 relatif à l'Organisation de séjours classes de découvertes – 2015, relatif aux 2 lots déclarés sans suite,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°14-170833 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 08 novembre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville ,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que le marché est alloti comme suit :

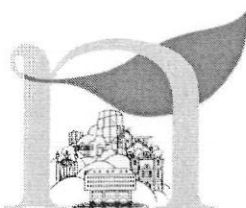
LOT N° 1 :**Accueil de 2 classes de CE2/CM2 et CM2 (52 élèves) de l'école de l'Allée des Bois :**

- 1 classe de 26 élèves de CE2/CM2 ;
- 1 classe de 26 élèves de CM2.

Deux enseignants seront accompagnants et devront bénéficier des mêmes prestations.

2 animateurs de vie quotidienne par classe + animateur milieu marin / ornithologie.

1/3



Suite de la décision N°2014_ 0'2 6 4
portant sur la conclusion du marché public n°2014/073.

Le séjour devra se dérouler entre le 15 mars et le 17 avril hors weekend de Pâques (4, 5 et 6 avril) pour une durée de 10 jours.

Le séjour devra avoir pour Activités principales : Char à voile (6 séances par classe minimum), Ornithologie (intervention sur le terrain et intervention de la LPO), Pêche à pieds, découverte du patrimoine local.

Situation géographique : Baie de Somme ou Normandie (Baie du Mont saint Michel).

LOT N° 2 :

Accueil de 2 classes de CM2 (47 élèves) des écoles de la Ferme du Buisson et des Noyers :

- 1 classe de 22 élèves de CM2 des Noyers ;
- 1 classe de 25 élèves de CM2 de la Ferme du Buisson.

Deux enseignants seront accompagnants et devront bénéficier des mêmes prestations.

2 animateurs de vie quotidienne par classe.

Le séjour devra se dérouler soit au mois de février 2015 soit au mois de mars 2015 soit au mois de mai 2015 pour une durée de 7 jours.

Le séjour devra avoir pour Activités principales : visites et études architecturales des châteaux de Chambord et son domaine, château de Villandry, château d'Azay, le musée de la Renaissance, le clos Lucé et des ateliers : construire un château par étapes, bâtir comme Vinci, étudier un tableau, produire une œuvre. Visite de la ville souterraine « les grottes pétrifiantes ».

Activités sportives : randonnée vélo, parcours sportif (fantasy forest), baptême de montgolfière.

Situation géographique : hébergement proche des châteaux de la Loire (Loir et Cher ou Indre et Loire).

CONSIDERANT que six prestataires ont déposé un pli dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 21 novembre 2014 à 12h00), que ces six candidatures ont été admises, et que dès lors ont été analysées : deux offres s'agissant du Lot n°1, et cinq offre s'agissant du Lot n°2 ,

CONSIDERANT que :

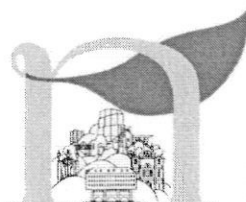
- s'agissant du Lot n°1, l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de la société PEP Découvertes,
- s'agissant du Lot n°2, l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de la société Cap Monde,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « organisation des classes d'environnement » dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société PEP DECOUVERTES, sise 5/7 rue Georges Enesco à CRETEIL (94026), le marché public de services n°2014/073-01 relatif à l'organisation de séjours classes de découverte- 2015 – Lot N°1, pour un prix unitaire par enfant de 785,37 € Net soit un montant global maximal de 42.409,98 € Net (sur la base maximale de 54 élèves (52 avec une marge de tolérance à +2)). Le séjour se déroulera à Port Bail (50) , du 7 au 16 avril 2015.

2/3



Suite de la décision N°2014_ **0264**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/073.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la société CAP MONDE, sise 11 quai Conti à LOUVECIENNES (78430), le marché public de services n°2014/073-02 relatif à l'organisation de séjours classes de découverte- 2015 – Lot N°2, pour un prix unitaire par enfant de 581,00 € Net soit un montant global maximal de 28.469,00 € Net (sur la base maximale de 49 élèves (47 avec une marge de tolérance à +2)). Le séjour se déroulera à Chédigny en Indre et Loire, pour une durée de 7 jours entre février et mai 2015.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **13 DEC. 2014**

Le Maire



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le **15 DEC. 2014**

Affiché le **15 DEC. 2014**

Notifié le

Publié le **15 DEC. 2014**

